



Admission des produits de nettoyage, de désinfection et d'hygiène dans la liste des intrants du FiBL

1. Champ d'application

Ces critères s'appliquent à la liste des intrants pour la Suisse et ils entreront en vigueur à compter de l'édition 2017. Tous les produits de nettoyage et de désinfection des trayons ainsi que les produits de nettoyage et de désinfection des bâtiments et des installations destinés à la garde d'animaux doivent satisfaire à ces critères. En revanche, ces critères ne s'appliquent pas aux produits d'hygiène de l'étable.

2. Conditions administratives

- Pour toutes les catégories de produits: communication de la composition (100 %) au FiBL.
- Communication de la concentration d'application (dosage normal et dosage maximal).
- Preuve de l'autorisation du produit, en tant que biocide, par l'organe de réception des notifications des produits chimiques.
- Pour les produits de désinfection de surfaces: preuve de l'efficacité (p.ex. établie selon le règlement de la « Deutsche Veterinärmedizinische Gesellschaft » - DVG). La preuve de l'efficacité n'est pas nécessaire pour des composants dont l'efficacité est généralement connue.

3. Critères d'autorisation

3.1 Substances

Les substances actives des produits de désinfection pour les bâtiments et installations destinés à la garde d'animaux doivent être conformes à l'Ordonnance fédérale sur l'agriculture biologique (DEFR SR 910.181), annexe 8. Pour toutes les autres applications, toutes les substances (substances actives, formulations d'adjuvants, etc.) sont autorisées pour autant qu'elles ne figurent pas dans la liste négative. L'équipe chargée de la liste des intrants se réserve la possibilité d'interdire d'autres substances et formulations, le cas échéant.

3.1.1 Liste négative

Les substances figurant dans la liste ci-après ne sont pas, en principe, autorisées

Tensioactifs:

- Alkylphénoléthoxylates
- Tensioactifs fluorés
- Ammonium quaternaire (CAQ)

Acides (et leurs sels):

- Acide phosphorique¹
- Acide phosphonique, ester d'acide phosphonique
- Acide diéthylène-triamine penta-acétique
- Acides polycarboxyliques, à longue chaîne²
- Acides contenant du bore
- Acide sulfamique

Bases:

- (aucune)

Autres substances:

- Composés libérant du chlore / chlore actif³
- EDTA / NTA et autres complexants (chélatants) de synthèse
- Enzymes
- Formaldéhyde (composés libérant du)
- Ammoniac (composés libérant de l')
- Diazolidinyl urée
- Hydroxyméthylglycinate de sodium
- Dérivés du brome

3.2 Écotoxicité et biodégradabilité

L'examen de l'écotoxicité et de la biodégradabilité est basé sur le système de l'Écolabel européen (<http://www.eu-ecolabel.de>). Le volume critique de dilution (VCD) est calculé en utilisant la liste DID (base de données sur les ingrédients des détergents).

Les VCD sont calculés par le FiBL qui, à cette fin, doit uniquement connaître la composition complète avec indication des quantités ainsi que les concentrations d'application (voir section 2). La méthode de calcul est expliquée en annexe à l'intention des entreprises intéressées.

Le VCD, calculé selon les instructions de l'Écolabel européen (voir annexe) fait intervenir les critères suivants:

Dosage	VCD
Dosage normal: utilisation régulière (généralement quotidienne)	10 000
Dosage maximal: utilisation sporadique, p.ex. 1x par semaine	20 000

¹ Cet acide était jusqu'à présent autorisé pour la désinfection des trays. En raison de l'eutrophisation des eaux, il devrait être interdit jusqu'à nouvel ordre. Une période de transition est prévue jusqu'à fin 2018 pour tous les domaines d'application. Les sels d'acide phosphorique, les phosphates, ne sont pas autorisés.

² Les acides à courte chaîne, tels que l'acide ascorbique, l'acide tartrique, l'acide citrique, sont autorisés

³ S'applique également à l'eau électrolysée

4. Annexe: calcul des volumes critiques de dilution (VCD)

Pour le calcul du VCD, les informations suivantes sont nécessaires:

- Composition du produit (ensemble des différents composés, avec indication des quantités)
- Dosage du produit (dosage normal et dosage maximal)
- Facteur de dégradation et facteur de toxicité (indiqués dans la liste DID). Si la substance ne figure pas dans la partie A de la liste DID, les valeurs correspondantes sont calculées selon la partie B de la liste DID. Le scénario envisagé est toujours celui du pire des cas.

Le VCD est calculé à l'aide de l'équation suivante:

$$VCD = \sum VCD (i) = \sum \left(\frac{Poids(i) \times FD(i)}{FT(i)} \right) \times Dosage \times 1000$$

VCD	= volume critique de dilution du produit
Poids	= quantité de chacune des substances dans 100 g de produit (donnée du fabricant)
FD	= facteur de dégradation (à partir de la liste DID)
FT	= facteur de toxicité (à partir de la liste DID)
Dosage	= dosage du produit en % (donnée du fabricant)
(i)	= composant particulier du produit

4.1 Exemple de calcul du volume critique de dilution (VCD)

Exemple de composition: composition complète avec indication des quantités

Composants	N° DID	Quantité pour 100 g
Acide citrique	2506	15 g
Éthoxylate d'alcool gras (C ₁₂ à C ₁₈), EO >2,5 - ≤5	2122	2 g
Éthanol	2529	20 g
Eau	-	63 g

Dosage: dosage normal: 2-3 %. En retenant le scénario du pire des cas, le calcul est effectué avec 3 %. Dosage maximal: 10 %

Calcul du VCD pour tous les composants:

Composants	Quantité pour 100 g	Dégradabilité (FD)	Toxicité (FT)	VCD par composant*
Acide citrique	15	0,05	0,825	0,909
Éthoxylate d'alcool gras (C ₁₂ à C ₁₈)	2	0,05	0,001	100,000
Éthanol	20	0,05	0,1	10,000
Eau	63	-	-	-
Somme des VCD de tous les composants				110,909

* VCD par composant = quantité x FD / FT

Calcul du VCD pour les applications du produit:

Application	VCD de tous les composants	Dosage	VCD*
Application normale	110,909	3%: 0,03	3 327
Application maximale	110,909	10%: 0,10	11 090

* VCD = somme des VCD de tous les composants x 1000 x dosage

Appréciation pour la composition considérée

Le VCD calculé de 3 327 répond aux exigences pour un dosage normal (<10 000)

Le VCD calculé de 11 090 répond aux exigences pour un dosage maximal (<20 000)